

Réponse-type envoyée par la ministre Agnès BUZYN depuis juillet 2017, copie parfaite de la réponse envoyée par Marisol TOURAINE en 2017 aux députés et sénateurs de la mandature précédente.

➤ **Critique point par point.**

Un plan d'action pour renforcer l'attractivité de l'exercice hospitalier pour l'ensemble de la filière rééducation a été lancé dès 2016.

- Ce plan de Marisol Touraine n'a été lancé que pour tenter de calmer la colère des orthophonistes qui refusent depuis 2014 un nivellement des grilles salariales vers le bas, appuyés par des centaines de parlementaires qui constatent la raréfaction dramatique de l'accès aux soins. Un « groupe de travail » a été ainsi organisé mais aucun de ses avis n'a jamais été entendu par le gouvernement Hollande-Valls qui a imposé ses décisions déjà établies.

Ce plan concerne les orthophonistes, mais également les masseurs-kinésithérapeutes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes ou les pédicures-podologues.

- C'est bien cela : nivellement par le plus bas niveau de diplôme : bac+3, et réunir toutes les professions afin de noyer les orthophonistes et tenter de créer des concurrences là où elles n'ont pas lieu d'être.
- Au passage, Agnès BUZYN oublie les orthophonistes dans son copié-collé (qui figurent bien dans les décrets d'août) ! Preuve supplémentaire du mépris que le ministère actuel accorde au problème et aux questions des parlementaires.

De nombreux établissements rencontrent des difficultés de recrutement ou de fidélisation des personnels de rééducation, dont le rôle est pourtant essentiel à la qualité de prise en charge des patients hospitalisés.

- Partant de ce constat évident, rien de sérieux n'est proposé pour renforcer l'attractivité. Les nouvelles grilles ne sont augmentées que de quelques dizaines d'euros, alors qu'il s'agit de différence de 3000 à plus de 10.000 euros bruts par an selon les échelons.

La ministre des affaires sociales et de la santé a décidé d'octroyer une prime de 9 000 € afin d'inciter les professionnels à s'engager pour trois ans après leur titularisation sur des postes priorités par les projets de soins partagés au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT).

- Cette prime est tellement restrictive (uniquement les nouveaux titulaires, un seul par GHT seulement si le directeur de l'ARS et le directeur de l'établissement le demandent) qu'au total cela représente moins d'une dizaine d'orthophonistes dans tout le pays. De toute façon ces primes n'intéressent pas les professionnels car ce n'est pas cela qui fidélise et les primes ne sont pas prises en compte dans le calcul des retraites, sans compter que les personnels déjà en place seraient ainsi moins rémunérés que les nouveaux ! Notre profession est unie et solidaire, et refuse l'individualisme.

De nombreux professionnels souhaitent diversifier leur exercice, que ce soit en termes de pathologies traitées ou de mode de rémunération, salarié ou à l'acte. Il a été décidé de rendre possible l'exercice à temps non complet au sein de la fonction publique hospitalière, afin de permettre à ceux qui le souhaitent d'avoir une activité mixte libérale et salariée.

- Il est question de l'exercice dit « mixte ». Mais c'est prendre le problème à l'envers : les orthophonistes ont toujours été d'accord pour avoir plusieurs exercices. L'autorisation d'activité mixte pour les orthophonistes qui travaillent en milieu hospitalier, et qui pourraient ainsi également exercer dans le privé, ne doit pas être la seule réponse au déficit de rémunération. Aller travailler dans le privé pour compenser la sous-rémunération offerte dans le secteur public est une stratégie humiliante pour le service public que nous n'acceptons pas.

S'agissant de la rémunération des fonctionnaires, le gouvernement a décidé d'augmenter, pour la première fois depuis 2010, la valeur du point d'indice de 1,2 %. Par ailleurs le protocole « parcours professionnel, parcours et rémunération » engagé en septembre 2015 va permettre une évolution indiciaire de tous les corps de la fonction publique échelonnée de 2016 à 2022.

- 1,2 % de salaires déjà très proches du SMIC n'est pas une solution, et son évocation ici met parfaitement en évidence l'indigence des solutions imposées.

La ministre des affaires sociales et de la santé a décidé des mesures de reclassements indiciaires spécifiques pour la filière rééducation. Dans ce cadre, et spécifiquement pour les orthophonistes,...

- Ces mesures ont été décidées par Marisol Touraine, Madame Agnès Buzyn (ministres des solidarités et de la santé) a été un peu trop rapide pour copier le texte...
- Cette mesure n'est pas « spécifique aux orthophonistes », mais appliquée aussi aux masseurs-kinésithérapeutes (également diplômés en 5 années), ainsi qu'aux psychomotriciens, dont le diplôme est à bac+3. Jamais aucune raison n'a été donnée pour expliquer cette faveur offerte à cette dernière profession contrairement aux orthoptistes ou ergothérapeutes (bac+3 aussi) par exemple. Et cette mesure ne permet toujours pas d'atteindre des salaires bac+5 de toute façon.

...leur nouvelle grille indiciaire aboutira à une augmentation salariale moyenne de 17 % échelonnée de 2017 à 2019. Cette revalorisation spécifique, complémentaire des mesures générales à la fonction publique, permettra un gain allant, selon l'ancienneté, de 2 675 € et 4 500 € brut par an.

- Cette « augmentation moyenne de 17 % » représente au maximum 150 € bruts par mois. La différence avec les grilles bac+5 qui devraient légitimement être appliquées aux orthophonistes reste de 3.000 à plus de 10.000 euros par an !
- Avec la nouvelle grille, pour atteindre 2.000 € net par mois, une orthophoniste ne devra plus attendre 14,5 ans d'ancienneté, mais... **14 ans !**